2u5 C1

POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° A2198
LE 31.7.2012
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

GIE « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE »
Groupement d'intérêt économique
Centre Commercial « ODYSSEE » - Parc « ODYSSEE »
50180 AGNEAUX
487.558.751 RCS COUTANCES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2012

EXTRAIT

Le 22 juin 2012 à 11 heures, sur convocation du président du conseil d'administration, les membres du groupement d'intérêt économique « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE » se sont réunis au siège de ce dernier, à l'effet de délibérer en assemblée générale mixte, sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *[...].*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ***retrait d'un membre ;***
- ***admission de nouveaux membres ;***
- ***attribution de pouvoirs.***

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé GUERTON, président du conseil d'administration.

Monsieur Pierre GUERIN, présente et acceptant, est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les membres présents ou représentés possèdent un tiers au moins des voix. En conséquence, le président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 16 du contrat constitutif.

Le président constate également la présence des contrôleur de gestion et contrôleur des comptes.

Il dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- [...]
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Le président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

[...]

Enfin, le président offre la parole à tout membre qui désirerait la prendre.

Après échange de diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

[...].

DEUXIEME RESOLUTION

[...].

TROISIEME RESOLUTION

[...].

QUATRIEME RESOLUTION

[...].

CINQUIEME RESOLUTION

[...].

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate le retrait en qualité de membre :

- la société HELIANTHUS, S.A.R.L. au capital de 7.622,45 euros, ayant son siège social à SAINT-LO (50000), 36T Rue du Neufbourg, 2 et 4 Rue de la Banque, inscrite au R.C.S. de COUTANCES sous le numéro 422.150.664.

Elle confère tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité et dépôt nécessaires en exécution des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale agréé en qualité de nouveaux membres :

- la société HELICONIA, S.A.R.L. au capital de 2.000 euros, ayant son siège social à AGNEAUX (50180), Zone de la Tremblaye, Centre Commercial Leclerc Odyssée, inscrite au R.C.S. de COUTANCES sous le numéro 533.703.781,

- la société MULTI TEX', S.A.R.L. au capital de 25.000 euros, ayant son siège social à AGNEAUX (50180), Centre Commercial Odyssée, Parc Odyssée, inscrite au R.C.S. de COUTANCES sous le numéro 480.532.159.

Elle confère tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité et dépôt nécessaires en exécution des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le secrétaire de séance.

CERTIFIE
CONFORME